



Compétence 3

Loi 430

Objectif(s) de la leçon:

Relater les informations concernant les obligations des conducteurs de véhicules lourds et les impacts à leur dossier de comportement.

1. En quelle année la Politique d'évaluation des conducteurs de véhicules lourds est-elle entrée en vigueur?

Le 1er janvier 2011.(Page : 3 en bas de la page.)

2. La politique d'évaluation des conducteurs de véhicules lourds s'adresse à quels conducteurs de véhicules lourds précisément?

La Politique d'évaluation des conducteurs de véhicules lourds s'adresse aux conducteurs de véhicules lourds titulaires d'un permis de conduire délivré par la Société et qui circulent au Québec ou ailleurs au Canada au volant d'un véhicule lourd immatriculé au Québec. Page :7-1.2.

3. Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du comportement des conducteurs de véhicules lourds, la Société de l'assurance automobile du Québec tient des dossiers à cet effet. Qu'en est-il de ce type de dossier pour un conducteur qui travaille pour plus d'un exploitant à la fois?

Le conducteur possède un seul dossier, même s'il travaille pour plus d'un exploitant à la fois ou s'il change d'employeur. Page:7-1.3 en bas de page.

4. Quels événements sont inscrits au dossier du conducteur et pris en considération dans l'évaluation de son comportement?

Les infractions, les mises hors service (conducteur), les événements liés à la capacité de conduire affaiblie par l'alcool, les accidents, les événements survenus sur le territoire des autres Administrations canadiennes. Page :10-1.5 tableau.



5. L'évaluation du comportement tient compte des événements constatés lors d'une

intervention sur route. Ces événements sont inscrits au dossier du conducteur pendant combien de temps?

Ces événements demeurent au dossier du conducteur pour une période de deux ans. Page:10-1.5 en haut de page.

6. Cependant, les événements liés à la capacité de conduire affaiblie par l'alcool demeurent inscrits au dossier beaucoup plus longtemps. Pendant combien de temps y demeurent-ils?

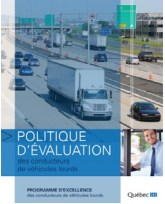
Ils y sont inscrits pour une période de 10 ans. Page:10-1.5 en haut de page.

7. Pour l'évaluation du comportement, les événements sont regroupés en différentes zones de comportement. Quelles sont ces zones de comportement?

Sécurité des opérations, implication dans les accidents et comportement global du conducteur. Page: 10-1.5 en bas de page.

8. Quel serait le type d'intervention de la Société si vous aviez cumulé 9 points sur un seuil de 12 (75%) à votre dossier de conduite suite à des infractions relatives à la sécurité routière?

Lettre de deuxième niveau (75 % du seuil atteint) Page: 12 -1.6.2



9. Quel serait le type d'intervention de la Société si vous aviez cumulé 5 points sur un seuil

de 9 (+ de 50%) à votre dossier de conduite suite à votre implication dans des accidents responsables?

Lettre de premier niveau (50 % du seuil dépassé) Page: 12- 1.6.1

10. Quel serait le type d'intervention de la société auprès de vous si vous aviez circulé dans un tunnel avec des matières dangereuses?

Lettre d'avertissement pour un événement critique. Page : 14-1.6.4 (art,646)

❖ Cette lettre vise à sensibiliser le conducteur au fait qu'il a été impliqué dans un événement de gravité majeure sur le plan de la sécurité routière ou de la protection du réseau routier.

11. Quel serait le type d'intervention de la société auprès de vous si vous aviez commis un excès de vitesse de 35 km/h par rapport à la limite permise ?

Lettre d'information pour infraction grave. Page : 12 -1.6.3 et page 13 en haut de page.

❖ Les infractions graves sont des événements assez sérieux pour que la Société intervienne immédiatement auprès du conducteur au moyen d'une lettre l'informant que son comportement est à risque.

